

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE DENREES ALIMENTAIRES

MONSIEUR PERICARD EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville souhaite l'installation des distributeurs automatiques de denrées alimentaires au sein de certains bâtiments communaux,

Que l'occupation du domaine public se termine le 28 février 2025 et la Ville souhaite maintenir cette prestation,

Que la Ville a émis un appel à manifestation d'intérêt « AOT24-002 » publié le 28 octobre 2024 au journal « le Parisien » et sur le site internet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que le prestataire, la société « MAXICOFFEE SOLUTIONS IDF », a adressé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public pour une durée de 5 ans. Aucun autre candidat n'a déposé une offre similaire,

Qu'il est proposé au Conseil municipal de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « MAXICOFFEE SOLUTIONS IDF » selon les dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Que la convention d'occupation du domaine public conclue entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société DALTYS NORD relative à la mise à disposition et l'exploitation commerciale de distributeurs automatiques de denrées alimentaires au sein de certains bâtiments communaux arrivera à échéance le 28 février 2025,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2122-1-2, L. 2122-1-3, L. 2122-1-4, L. 2122-2 et L. 2122-3,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de denrées alimentaires dans certains bâtiments communaux de Villeneuve-la-Garenne (92390),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Oùï les explications complètes de Monsieur PERICARD,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le projet de convention d'occupation du domaine public relatif à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de denrées alimentaires dans certains bâtiments communaux de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le rapport d'analyse d'offre ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

La convention et le rapport d'analyse d'offre sont joints à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**